



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

RECUEIL « SPECIAL »

N°03- FEVRIER 2016

Actes publiés le 19 février 2016

SOMMAIRE

DRFIP

Arrêté n°2016-029-01 DRFIP/PPR du 29 janvier 2016 portant subdélégation de signature France Domaine pris pour l'application de l'arrêté n°2014-108 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à monsieur Pascal ROTHE	1
Arrêté n°2016-029-02 DRFIP/PPR du 29 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière de gestion de patrimoines privés	4
Arrêté n°2016-029-03 DRFIP/PPR du 29 janvier 2016 portant désignation de agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation	6



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne

Caléossier

97100 BASSE-TERRE

Arrêté n°2016-029-01. DRFIP/PPR du 29 JAN. 2016
portant subdélégation de signature France Domaïne,
pris pour l'application de l'arrêté n° 2014-108 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014
accordant délégation de signature à monsieur Pascal ROTHÉ

L'administrateur Général des Finances Publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n° 2014-108 SG/SCI/MC du 18/12/2014 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Arrête

Article 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal ROTHÉ, directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2014-108 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 sera exercée par madame Patricia LEPINE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du Pôle domanial et politique immobilière de l'Etat, à défaut par :

- M. Max GUIEBA, inspecteur des finances publiques, en charge de la Gestion domaniale ;
- Mme Stefanie LAROPPE, inspectrice des finances publiques, en charge de la Gestion des Patrimoines Privés ;

- Mme Béatrice BRECHET, inspectrice des finances publiques, en charge de la Politique Immobilière de l'Etat ;
- M. Sylvère SITIMA, contrôleur des finances publiques ;

pour tous les actes, des finances publiques y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes

NUMÉRO	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.


<p>8</p>	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques</p>	<p>Art R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
----------	---	---

Article 2. - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe

Fait à Basse Terre, le. 29 JAN. 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologno

Calebasse

97100 BASSE-TERRE

**Arrêté n°2016-023-02 DRFIP/PPR du 29 JAN. 2016
portant subdélégation de signature en matière de gestion de patrimoines privés**

L'administrateur Général des Finances Publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Guadeloupe n° 2014-108 en date du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guadeloupe.

Arrête

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à monsieur Pascal ROTHÉ, directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-108 du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à monsieur Pascal ROTHÉ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guadeloupe, sera exercée par madame Patricia LEPINE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle domanial et politique immobilière de l'Etat.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par madame Stéfanie LAROPPE, Inspectrice des finances publiques, en charge de la gestion du patrimoine privé.

Article 3. - Délégation de signature est accordée à monsieur Max GUIEBA, Inspecteur des finances publiques

Article 5. - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe

Fait à Basse Terre, le. 29 JAN. 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Rothé', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning and several vertical strokes at the end.

Pascal ROTHÉ



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne

Calebassier

97100 BASSE-TERRE

Arrêté n°2016-029-03 DRFIP/PPR du 29 JAN 2016
portant désignation des agents habilités à représenter
l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur Général des Finances Publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212 ;
- Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er mai 2012 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Arrête

Article 1er. - Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Guadeloupe en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-558 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé ;

les fonctionnaires dont les noms suivent :

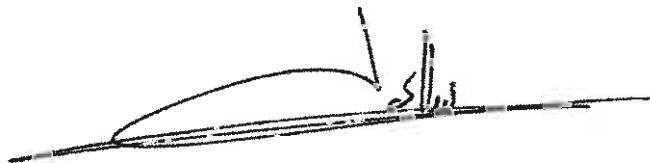
- Mme Patricia LEPINE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, directrice du pôle domanial et politique immobilière de l'Etat.
- M. Jean-Jacques DAMBRINE, Inspecteur des Finances Publiques, évaluateur ;
- M. Jean-Paul VALERIUS, Inspecteur des Finances Publiques, évaluateur ;
- M. Pierre RIGOBERT, Inspecteur des Finances Publiques, évaluateur.

Article 2. - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe.

Fait à Basse Terre, le. 29 JAN. 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ